COMMUNE DE PANISSIERES
PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 04 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Fixation des tarifs des séjours du Centre de Loisirs / Espace Jeunes pour la période estivale 2024 :

- Séjour « destination vacances » du 11 au 12 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	90,00€	96,00€	102,00€	108,00€	114,00€	120,00€
Extérieurs	101,00€	107,00€	113,00€	119,00€	125,00€	131,00€

- Séjours « Ferme Seigne » du 18 au 19 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	42,00€	45,00€	48,00€	51,00€	54,00€	57,00€
Extérieurs	46,00€	49,00€	52,00€	55,00€	58,00€	61,00€

- Séjour au Pal du 18 au 19 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	122,00€	128,00€	134,00€	140,00€	146,00€	152,00€
Extérieurs	137,00€	143,00€	149,00€	155,00€	161,00€	167,00€

- Séjour été jeunes « Vive l'aventure » du 22 au 25 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	69,64€	73,31€	77,16€	81,23€	85,50€	90,00€
Extérieurs	76,60€	80,64€	84,88€	89,35€	94,05€	100,00€

1- Conventions :

A – Avenant à la convention portant transfert de voirie avec le Département de la Loire.

Par délibération du 19 décembre 2023 n° MPG/ 08 2023 009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de transfert de voirie avec le Département de la Loire. Il y a lieu de préciser la dénomination des boulevards communaux à inscrire dans le domaine public départemental ou communal.
L'actuelle RD 60, à savoir la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République) et la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), sera transférée dans le domaine public communal, tandis que le Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs) et le Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103) seront transférés dans le domaine public départemental. Pour des raisons de continuité d'itinéraire, la RD 103 est inclus pour partie dans cet échange. Les articles n°2 à n°8 de la convention sont maintenus et le versement de la somme de 41 840 euros TTC au bénéfice du Département de la Loire, au titre de la soulte constatée, sera versée par la commune aux services départementaux.

Délibérations adoptées à l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

B – Convention d'adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

La commune de Panissières renouvelle sa candidature à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire auprès du SIEL-TE.
Le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique. En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de

déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Il est proposé l'adhésion de la collectivité à la compétence IRVE du SIEL-TE pour 6 ans renouvelable tacitement. Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

C – Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

Quant à elle, la commune de Panissières assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Délibération adoptée l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

D – Convention relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Panissières

La commune de Panissières dispose d'un agent de Police municipale dont les missions permettent notamment de réguler le stationnement et la circulation des véhicules. Il convient de recourir aux services d'un prestaire agréé pour les opérations de mise en fourrière des véhicules.
Il est proposé une convention avec le Garage du Centre Chevalier, rue de la zone industrielle, 42450 Sury le Comtal, SIRET 50463586300013.
La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise, gardien de fourrière agréé (arrêté préfectoral du 22 juin 2004) assure, pour le compte de la commune de Panissières l'exploitation du service de la fourrière automobile.

La fourrière recevra tous les véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 et suivants et R 326-1 suivant du Code de la Route sur tout le territoire de la commune de Panissières. Les quantités annuelles de véhicules estimées sont susceptibles de varier entre 1 à 25 véhicules. Un site pour le dépôt temporaire des véhicules sera également mis à disposition à Civens.

Les tarifs de l'entreprise sont établis suivants les tarifs règlementaires en vigueur. Les montants correspondent à l'arrêté interministériel dédié et sont donc susceptibles d'être modifiés selon les mises à jour.
La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'en 2029.

Délibération d'approbation de l'emprunt adoptée l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

E- Convention cadre des services de secrétaires de Mairie itinérant, intérim, portage salarial du Centre de Gestion de la Loire

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion.

En adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- ✓ à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de marie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- ✓ à la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial.
Le Conseil autorise M le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim du CDG 42, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

2- Ressources Humaines

A- Logement par nécessité absolue de service à la Ferme Seigne.

La gestion du gîte communal de la Ferme Seigne nécessite la présence d'un agent logé pour le fonctionnement de la structure ainsi que celui des équipements connexes, notamment le camping et le relais camping-car. Par voie de conséquence, le logement de fonction situé dans l'enceinte de la ferme Seigne, Allée des soupirs, 42360 Panissières, doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service pour le gardiennage du site et des équipements connexes du camping, du camping-car, la surveillance de la salle d'animation et du gymnase, la fermeture, mise sous alarme des équipements, des petits travaux d'entretien et réparation, et de l'accueil des publics assorti d'un état des lieux entrant et sortant.
Le gardien bénéficie de la gratuité du logement. Cependant, les charges afférentes au logement (R.2124-71 du CG3P) incombent au bénéficiaire qui « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Dans la liste des charges locatives, précisées par le décret n°87- 712 du 26 aout 1987, figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Lorsque les charges ne pourront être individualisées, il sera possible d'appliquer un tarif forfaitaire, (Circulaire du 30.01.2013 de l'éducation nationale relative aux avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service), basé notamment sur : la superficie du logement, le nombre d'occupants, les équipements électroménagers, le mode de chauffage. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Par ailleurs, pour le poste de gardien logé de la Ferme Seigne, incluant la surveillance des sites limitrophes, il est pris en référence le régime d'horaires d'équivalence suivant : une heure de gardiennage = 0,206 heure de travail effectif.

Le planning sera élaboré avec en référence : une période de présence de nuit fixée de 22h30 à 7h30 sur la semaine, et la présence de jour fixée le samedi et le dimanche de 9h à 19h. L'élaboration du planning de l'agent prendra en compte les garanties minimales légales relatives au temps de travail et aux repos.
Enfin, s'agissant des congés annuels, tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré (article L. 621-1 code général de la fonction publique). Ce congé est d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985). Les congés seront déterminés avec le responsable de service, en les privilégiant sur les temps de fermeture ou d'inactivité de la structure.

Ainsi, le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Agents titulaires

FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdo.	Remarque
Administrative	Attaché principal *(sur grade)*	A	1	1	0	1			
	Rédacteur	B	1	0	1	1			
	Adjoint administratif (sur cadre d'emploi)	C	4	4	0	4			1 poste cree et pourvu au 01.09.22
	sous total		**6**	**5**	**1**	**6**			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques *(sur cadre d'emploi)*	B	1	1	0	1			porté de 30h à 35h hebdomadaires à compter du 01/01/2023
	Adjoint territorial du patrimoine *(sur cadre d'emploi)*	C	1	0	1		1	32h	
	sous total		**2**	**1**	**1**	1	**1**		
Technique	Technicien Territorial *(sur cadre d'emploi)*	B	1	1	0	1			Contractuel sur emploi permanent
	Agent de maitrise *(sur cadre d'emploi)*	C	1	0	1	1			
	Adjoint technique de 1e classe *(sur cadre d'emploi)*	C	5	5	0	5			dont 1 contractuel sur emploi permanent, gardiennage Ferme Seigne
	Adjoint technique de 2e classe *(sur cadre d'emploi)*	C	1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique *(sur cadre d'emploi)*	C	5	5	0	5			
	Adjoint technique *(sur cadre d'emploi)*	C	1	0	1		1	28h	Radiation après décès
	Sous total		**14**	**12**	**2**	**12**	**2**		
Sociale	ATSEM *(sur cadre d'emploi)*	C	2	2	0	2			
	ATSEM *(sur cadre d'emploi)*	C	1	0	1		1	33,75h	Radiation après retraite
	Sous total		**3**	**2**	**1**	**2**	**1**		
Animation	Animateur	B							
	Adjoint d'animation	C	3	1	2	3			
	Sous Total		**3**	**1**	**2**	**3**			
Police municipale	Agent de Police municipale *(sur cadre d'emploi)*	C	1	1	0	1			
	Total		**29**	**22**	**7**	**25**	**4**		

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

B- Complément au régime des astreintes.

M Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la mise à disposition des locaux communaux auprès du public (locations pour évènements privés, réunions familiales, évènements sportifs et culturels), des périodes d'astreinte ont été mises en place les week-ends et les nuits de semaines selon planning, par délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2021.
Au regard des nécessités de fonctionnement du marché hebdomadaire du samedi et des marchés, événements ponctuels organisés par la collectivité, il est utile de déterminer une astreinte sur la journée du samedi, aux fins d'assurer la perception des redevances, d'assurer l'installation et rangement du site et de pourvoir aux demandes d'intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

3- Actualisation de la délibération fixant la Taxe locale sur la publicité extérieure

M Le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.
Par délibération du 25 juin 2023, le conseil municipal de Panissières a déterminé les montants applicables sur le territoire de la commune. Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dépend du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI, ainsi que du type de support publicitaire (publicité, enseigne ou préenseigne).

Le montant de la TLPE est établi sur une base annuelle. Ce montant dépend :
- du nombre de faces du support,
- de la superficie du dispositif (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes sur un même établissement),
- et de la nature du support (numérique ou non), dans le cas des dispositifs publicitaires et préenseignes.

A ce jour, il convient de préciser que les montants de référence pour la commune seront les tarifs maximaux de base fixés par voie règlementaire, et actualisés en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

4- Charte d'usage des jardins partagés

La commune de Panissières souhaite aménager des jardins partagés sur des espaces verts appartenant au domaine public communal, aux abords du bâtiment nommé Saint Antoine, sis rue Waldeck Rousseau, 42360 Panissières.

Dans le cadre de ses politiques en faveur de développement durable et de participation citoyenne, la municipalité souhaite encourager ces initiatives qui permettent de créer des lieux d'échanges entre les habitants tout en partageant le plaisir d'un jardinage respectueux de l'environnement.

Toute autorisation d'occuper un espace public doit cependant être précédée de la signature d'une convention d'occupation du domaine public, qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de cet espace par la collectivité. Une délibération du conseil municipal doit préalablement en approuver les termes et autoriser le Maire à la signer.

Ces démarches administratives souvent longues ne coïncident pas nécessairement avec le calendrier des plantations et peuvent décourager certaines initiatives. Aussi, dans un souci de faciliter la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une charte cadre applicable à l'ensemble des projets de jardin.
Cette charte communale des jardins partagés, qui précise les règles et les bons usages à respecter pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des espaces ainsi mis à disposition, devra être signée par les intéressés.

Délibérations adoptées à l'unanimité
- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

5- Complément à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au bénéfice de l'ilot Paul Bert.

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes. Par délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a acté l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert, après sa démolition.
L'assemblée délibérante a autorisé le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Loire, la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, et à l'issue de cette enquête, la DUP valant mise en compatibilité du PLU.

Suivant les termes de la convention opérationnelle N°42G116 passée avec la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA, ce dernier :
- est chargé d'acquérir l'ensemble des parcelles de l'ilot pour le compte de la Commune ;
- peut bénéficier, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique du projet permettant l'expropriation des parcelles de l'ilot.

Compte tenu des difficultés à réaliser l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert après sa démolition, la Commune et l'EPORA ont envisagé le recours à la procédure d'expropriation.

jeunesse s'est déroulée sur la commune avec tous les acteurs dédiés. Ce temps de présentation de l'offre de service sur le territoire a été très apprécié des familles. Il est signalé également la pertinence du nouveau guichet unique de la Communauté de Communes de Forez-Est sur cette thématique.
3 nouveaux conseillers viennent de rejoindre le conseil municipal des enfants.

- Dans le domaine du sport, M. Laurent Mioche signale la demande d'une association pour réaliser des essais sur route aux fins de préparation d'un rallye automobile. Il est arbitré que la commune ne peut accueillir ce type de préparation.

- Les spectacles, concerts et évènements culturels connaissent actuellement un beau succès. M Grégory Dussud rappelle que la Philharmonique de Panissières est remontée sur scène pour le spectacle caritatif de Rumba flamenca, au profit d'une association d'enfants malades, le 24 mai. Elle a partagé la scène avec le groupe Gipsy Events pour cette occasion.
Le cinéma Beauséjour connait une hausse notable de fréquentation avec le dernier film à l'affiche.
Le Château du Rozier propose un hors -les-murs pour lequel le site de la Manufacture Loire Piquet sera proposé.

La séance est levée à 21h10.
La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 9 juillet 2024.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

MAIRIE DE PANISSIERES
R.F.
(LOIRE)